République Française

VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Date de convocation : 7 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX ***(à partir de la question 7)***, M. Patrice PENEL, M. Sébastien FINARELLI, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY) ***jusqu'à la question 6***
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)

Membres excusés : Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Rachid DAOUD, M. Youssef ZERROUK.

Membre absent : M. Alphonse SCOZZARI

Secrétaire de séance : M. Marc BONNEVAL

Questions 1 à 6

Nombre de Conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de procurations	5
Nombre de votants (présents + procurations)	25

A partir de la question 7

Nombre de Conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de votants (présents + procurations)	25

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

01/ Désignation du secrétaire de séance
02/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2022
03/ Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
04/ Budget communal : décision modificative n° 2
05/ Versement d'une subvention à l'association PEP 42
06/ Travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique, d'aménagement de la mairie et de l'annexe à La Grand'Croix (42) - adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours dans le cadre du « plan de relance Métropolitain » par Saint-Étienne Métropole
07/ Travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon à La Grand'Croix (42) - adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours dans le cadre du « plan de relance Métropolitain » par Saint-Étienne Métropole
08/ Signature de la charte d'engagement EcoWatt
09/ Déclaration d'intention d'aliéner lieu-dit Montribout/impasse de la Rive : délégation du droit de préemption urbain à Saint-Étienne Métropole

10/ Signature d'un acte de constitution de servitude de passage, dans le cadre de la rétrocession à la Commune, par Épora, des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421

11/ Signature d'un acte de constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section E n° 638

12/ Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune, la Métropole de Saint- Étienne et l'Épora

13/ Renouvellement de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire 42

14/ Saint-Étienne Métropole : coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement - approbation de la convention et du bordereau de prix

15/ Jumelage avec la commune de CIANCIANA (Italie)

16/ Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « crèche N'Do » : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2021

17/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

18/ Information sur la délégation du droit de préemption à Saint- Étienne Métropole pour l'acquisition du tènement sis la Péronnière/rue de la Rive

19/ Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Résultats du vote : pour (25) - contre (0) - abstention (0)

2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : pour (25) - contre (0) - abstention (0)

3 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Afin de maintenir à jour le tableau des effectifs et de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de réaliser des créations, des modifications ou des suppressions de postes.

Celles-ci ont fait l'objet d'une présentation au Comité technique, qui a émis un avis favorable sur chaque suppression de poste, lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- Création (à compter du 1er décembre 2022)
  - ✓ d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h30 hebdomadaires),
  - ✓ d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h00 hebdomadaires),
- Suppression (à compter du 1er décembre 2022)
  - ✓ d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h00 hebdomadaires),
  - ✓ d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h30 hebdomadaires),
  - ✓ d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h00 hebdomadaires).

Monsieur MERLE précise qu'il s'agit, pour deux postes, d'un ajustement du nombre d'heures suite à la clôture des inscriptions à l'école municipale de musique. La troisième suppression de poste (4h00 hebdomadaires) concerne la chorale car, faute de participants, cette discipline n'a pas repris en septembre.

Monsieur le maire : *merci Sam. Alors petite précision.*

Cette enseignante artistique, qui était là depuis un certain temps, est à un an de la retraite. Nous aurions bien aimé l'accompagner jusqu'à sa retraite mais il est vrai que les choristes ne se sont pas renouvelés au fil du temps et l'effectif a diminué. Il est vrai aussi que la crise sanitaire, depuis deux ans, a mis à mal les effectifs de la chorale et nous constatons, hélas, qu'aucune inscription n'a été réalisée au niveau de l'école de musique.

Nous ne pouvons qu'acter la suppression de ce poste.

J'en profite aussi pour dire que ce professeur a toujours fait du bon travail au niveau de la chorale. C'est une enseignante de qualité. Elle avait, en parallèle, une chorale sur Grigny, qu'elle continue. Nous lui souhaitons bonne route jusqu'à sa retraite l'année prochaine. Nous aurons l'occasion de la remercier en fin d'année.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces ajustements ? C'est très administratif. Pas de questions ? Eh bien, Monsieur le secrétaire, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

4 - Budget communal : décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 23 de la section d'investissement (compte 2313), pour les travaux de la salle Roger Rivière, soit une dépense supplémentaire TTC de 1 200 000 €.

L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par l'augmentation des crédits suite aux différents accords de subventions pour les travaux de la salle Roger Rivière au chapitre 13 (compte 1385 subvention Saint-Etienne Métropole et compte 1321 DSIL), pour un montant total de 1 200 000 €.

En conséquence, la décision modificative suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 - Travaux en cours		1 200 000 €		
TOTAL - chapitre 23		**1 200 000 €**		
R 13 - Subventions				1 200 000 €
TOTAL - chapitre 13 (subventions d'investissement)				**1 200 000 €**

Monsieur MERLE précise que le total de l'inscription pour ce projet de rénovation de l'espace Roger Rivière s'élève à un peu plus de 3 200 000 €

Monsieur le maire : *merci Sam. Cela nous replonge un peu dans le marché de l'espace Roger Rivière.*

Je tiens à signaler que ce marché nous a été favorable par rapport à ce qui se passe dans les marchés publics actuellement. Vous êtes tous au courant des taux d'inflation et nous pouvions craindre que, sur cette opération, les entreprises ne répondent pas à un niveau que nous avions imaginé.

Nous sommes passés au bon moment, nous allons dire, et, concrètement, nous n'avons pas eu de dépassement de crédits sur cette opération. Par contre, nous aurons un bloc d'avenants à passer, sans doute au Conseil municipal du mois de décembre. Nous allons voir comment l'architecte avance. Si ce n'est pas en décembre, ce sera en janvier. Ce sera un ajustement du marché en fonction de ce qui a été réalisé. Vous verrez, à ce moment-là, que nous sommes dans l'épure du marché et, sur un projet à trois millions, il y a toujours quelques ajustements et quelques découvertes en cours de chantier. Je regarde mes collègues qui suivent le chantier et ils voient ce que je veux dire, surtout quand il s'agit d'un bâtiment qui est en partie réhabilité, c'est le cas. Nous découvrons des choses, même si ce bâtiment on le connaissait bien, il se trouve que nous avons eu quand même quelques surprises et quelques découvertes.

Voilà sur cette DM. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, d'explications ? Non, alors nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** approuve la décision modificative n°2 (budget communal).

5 - Versement d'une subvention à l'association PEP 42

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

L'association des PEP 42 organise sa 18ème édition du « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Ce prix a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter), transmettre le goût de la lecture et assurer l'accès aux livres.

Afin de compléter le financement de ce prix, l'association sollicite une subvention à hauteur de 35 euros par classe participante issue de la commune. Cette année, trois classes de La Grand'Croix y participent (une à l'IME la Croisée et deux à l'école Renée Peillon).

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 105 euros.

Monsieur le maire : *merci Gérard. Je précise quand même que la commune de La Grand'Croix est chaque année représentée pour ce prix littéraire.*

Nous avons toujours une bonne représentation depuis des années et nous participons à hauteur de 35 € par classe, ce qui permet de gonfler un petit peu les prix et de donner un peu d'engouement à ce prix littéraire.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, Monsieur le secrétaire nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour),** décide de verser une subvention de 105 euros à l'association PEP 42, pour l'organisation de sa 18ème édition « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

6 - Travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique, d'aménagement de la mairie et de l'annexe à La Grand'Croix (42) - adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours dans le cadre du « plan de relance Métropolitain » par Saint-Étienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

En l'espèce, le projet a pour objectif de rénover la mairie existante, avec notamment des travaux d'isolation thermique, et qui plus est, aménager l'annexe de la mairie pour créer de nouveaux locaux communaux.

Pour la partie mairie, le bâtiment n'a pas connu de rénovation importante depuis sa construction. In fine, la commune souhaite mener une opération ayant pour objectif final l'amélioration du confort thermique et des performances énergétiques.

Quant à l'annexe, il y aura d'importants travaux sur le clos couvert, notamment avec le remplacement de l'étanchéité par un complexe intégrant une isolation thermique performante et adaptée afin de protéger les structures des chocs thermiques. Bien évidemment, la rénovation extérieure et l'aménagement intérieur seront abordés de paire dans le but d'obtenir un projet cohérent.

Ces futurs aménagements démontrent la volonté de la commune à poursuivre son but, celui de l'optimisation des bâtiments avec un meilleur confort et une économie d'énergie importante.

Pour le financement de ce projet la commune a obtenu deux subventions :

- une auprès de l'État au titre de la DSIL 2022, pour un montant de 168 490 € HT,
- une auprès du SIEL au titre de l'appel à projets « Rénolution 2022 », pour un montant de 20 000 € HT.

Il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 50% du reste à charge.

Le plan de financement provisoire 2022 de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
SEM	400 230,00 € (soit 40,47%)	TRAVAUX	896 500,00 €
DSIL 2022	168 490,00 € (soit 17,04%)	MAITRISE D'ŒUVRE - CT - CSPS	92 450,00 €
SIEL	20 000,00 € (soit 2,02%)		
Fonds et propres et emprunt	400 230,00 € (soit 40,47%)		
TOTAL	**988 950,00 €**	**TOTAL**	**988 950,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2022 tel qu'il est présenté,

↳ de solliciter le fonds de concours de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 50% du reste à charge,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Monsieur le maire : *merci Kahier pour cette présentation. Là, à la différence de l'autre projet, nous sommes sur des chiffres réels puisque nous avons déjà ouvert l'appel d'offres. Nous savons aussi, comme pour l'espace Roger Rivière, que nous n'avons pas de dépassement.*

Suivant les projets, l'inflation que l'on nous vend tous les jours à la télé, il y a des moments où ça ne marche pas. Donc, il faut tenter le coup de lancer des appels d'offres et puis, des moments, on tombe bien.

Si on tombe mal, à ce moment-là, nous ne sommes pas obligés de suivre. En tout cas, cela vaut le coup de lancer des appels d'offres et nous participons, également, à la relance de l'économie.

Sur cette opération, vous voyez que le restant à charge serait en définitive à 400 000 € sur une opération à un million, ce qui correspond à 60 % de subventions.

Nous sommes sur un taux de subventions, pour une rénovation et extension de bâtiment public, qui est tout à fait correct. Quand on dépasse les 50 %, on se dit qu'on fait les choses dans de bonnes conditions. On règle des problèmes thermiques importants sur la mairie, puisque nous n'étions pas vraiment exemplaires. La mairie est une passoire thermique. Il suffit de vous approcher des baies vitrées pour vous en rendre compte, et encore, aujourd'hui, il ne fait pas très froid. Nous n'avons pas du tout d'isolation à la mairie. C'est-à-dire que c'est un voile béton avec un mur de briques à l'intérieur. Il n'y a pas d'isolant, il n'y a rien.

La partie toiture avait été traitée par notre municipalité, tout de suite en arrivant, en 2015, mais sur les murs et les huisseries il y a un gros travail à faire. On règle également un problème d'accessibilité puisque vous savez que notre mairie a un point bloquant, c'est son entrée. Les deux portes du SAS ne sont pas très pratiques pour des personnes en fauteuil roulant. Nous aurons un système de SAS avec des portes automatiques, ce qui solutionnera ce problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cela nous permettra aussi de faire un petit auvent pour éviter le problème de glissade. Lorsqu'il pleut, comme il n'y a pas d'auvent, l'eau est projetée contre les vitres et tout le devant de la mairie est mouillé. Quand il y a des fortes pluies comme au mois d'août, nous avons même l'eau qui rentre à l'intérieur. Cela permettra de régler ce problème et puis, enfin, esthétiquement et réglementairement, traditionnellement parlant, d'inscrire sur notre mairie la devise : liberté, égalité, fraternité. Nous sommes une des seules communes de France à ne pas avoir inscrit cette devise sur le bâtiment. Ne me demandez pas pourquoi, je ne le sais pas.

Il sera indiqué clairement Hôtel de Ville, cela permettra d'avoir une identification du bâtiment qui sera plus visible.

Cette délibération a pour but d'aller chercher 400 230 € auprès de la Métropole lors d'un prochain Conseil métropolitain. Est-ce qu'il y a des questions sur cette opération ? On pourrait démarrer le chantier, je pense, dès les premiers jours de 2023.

Pas de questions ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- adopte le plan de financement provisoire 2022 tel qu'il est présenté,
- décide de solliciter le fonds de concours de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 50% du reste à charge,
- autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

7 - Travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon à La Grand'Croix (42) - adoption de principe du plan de financement et demande de fonds de concours dans le cadre du « plan de relance Métropolitain » par Saint-Étienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand'Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de ses deux écoles, Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon.

Ces bâtiments scolaires, relativement anciens, étant énergivores, l'opération envisagée comprend des travaux d'économie d'énergie notamment, ainsi que de rafraichissement.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2023. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 840 000 € HT pour l'école Pierre Teyssonneyre et de 950 000 € HT pour l'école Renée Peillon. Ces montants ayant été évalués en 2021, il convient d'envisager une actualisation de +20%.

Pour le financement de ce projet il est proposé de solliciter dès à présent le fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 50% du reste à charge. D'autres financeurs seront sollicités par la suite.

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
SEM	1 174 470 € (soit 50%)	TRAVAUX	1 790 000 €
Fonds et propres et emprunt	1 174 470 € (soit 50%)	MAITRISE D'ŒUVRE	167 450 €
		Actualisation +20%	391 490 €
TOTAL	**2 348 940 €**	**TOTAL**	**2 348 940 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'adopter le plan de financement provisoire tel qu'il est présenté,
↳ de solliciter le fonds de concours de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 50% du reste à charge,
↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Monsieur le maire : *merci Kahier. Nous sommes beaucoup moins avancés dans cette opération. Nous ne sommes que sur une estimation d'un programmiste. Nous avons pris la précaution de faire une actualisation à hauteur de 20 %. Nous verrons ce que donne l'appel d'offres. C'est une opération qui est beaucoup plus importante que la mairie puisqu'il y a deux bâtiments, deux bâtiments qui sont complexes.*

Cela concerne l'isolation thermique mais aussi la mise aux normes. Je rappelle que nous avons une cantine qui n'est pas aux normes d'accessibilité à l'école R. Peillon et qu'il est prévu la reconstruction de cette cantine. Et puis, au niveau de l'école P. Teyssonneyre, nous avons la reconstruction du bloc sanitaire qui se casse la figure.

Au niveau de la rénovation thermique, certes, il y a ce qu'il faut, puisque je rappelle que nos écoles ne sont pas isolées mais, par contre, il y a aussi des travaux de mise en accessibilité et de confort qui sont importants.

Vous voyez le montant, c'est une somme importante. Pour cela, je vous dirais que pour l'instant on fait feu de tout bois pour avoir des aides et des subventions de collectivités extérieures et de l'État. Lors de la venue du Secrétaire général de la Préfecture, en août dernier, le sujet a été abordé. Ces travaux ont été déclarés comme éligibles dans le cadre de la DSIL 2023 sauf que, pour la DSIL 2023, le programme n'est pas lancé.

Tout dépendra du projet de loi de finances, qui est pour l'instant au Sénat, dans lequel l'État a joué le jeu de mettre une petite rallonge budgétaire cette année. Est-ce que nous allons bénéficier de cette rallonge ? Eh bien, l'avenir nous le dira. J'espère qu'il n'y aura pas de dissolution de l'Assemblée avant l'adoption de ce PLF, ce qui nous permettra de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire au niveau de la DSIL et de la DETR. Nous ferons les deux. Je pense qu'il n'y a pas de raisons que l'on fasse l'un sans l'autre, cela permettra de diminuer encore plus la part restant à charge de la commune. Vous voyez que dans nos simulations, pour l'instant, en reste à charge nous sommes à un million. Le but est de faire descendre ce reste à charge à hauteur de 500 000, ce qui ferait une opération subventionnée à 75 %, au-delà de 70 %.

Bien sûr, il faut toujours viser plus haut, et nous allons viser les 80 %, comme nous avons obtenu pour l'espace R. Rivière. Nous allons faire feu de tout bois pour essayer d'avoir de multiples subventions sur cette opération qui sera lourde mais, par contre, nous aurons à la fois du confort thermique, qui sera appréciable aussi bien pour les enseignants que pour les élèves, nous aurons de la mise aux normes d'accessibilité, et puis, des économies d'énergies substantielles à réaliser. Quand on connaît la surface que représente nos deux bâtiments scolaires, je pense que nous aurons un bon retour sur investissement. Kahier.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *on parle de la surface mais, en réalité, ce sont des volumes, quand on voit les hauteurs de plafonds. Dans les travaux, il n'est pas prévu de baisser les hauteurs de plafonds mais, si nous isolons un peu mieux, à mon avis, nous allons nous y retrouver. Sur les années à venir, nous allons faire de belles économies.*

Simplement, il y a un point auquel je pense maintenant et que nous n'avons jamais abordé. Lorsque nous avons refait les sanitaires de l'école P. Teyssonneyre, le plombier qui était passé dans les vide-sanitaires nous avait signalé que la tuyauterie du chauffage était bien rouillée. Je me pose la question s'il ne faudrait pas que l'on envisage en même temps de remplacer cette tuyauterie, pour éviter que plus tard on ait des problèmes de perforation des tuyaux. Il faudra que l'on en parle.

Monsieur le maire : *on va le noter pour la suite de l'étude.*

Pour tout vous dire sur cette opération, le maître d'œuvre a été choisi, le CSPS et Contrôleur technique également. Maintenant, nous allons avancer. Je vous dirais que le travail a commencé. Nous avons un gros travail préparatoire parce que, sur ces deux écoles, nous n'avons pas beaucoup d'historique.

Nous n'avons pas de plans. Il faut tout reprendre à zéro, faire des diagnostics, des études préalables. Ce sera un peu laborieux à mettre en œuvre et il ne faut pas négliger le travail préparatoire, pour éviter justement d'avoir des désagréables surprises en phase chantier.

J'insiste aussi sur une chose, c'est l'aspect esthétique de ces bâtiments qui paraissent d'un certain âge. Si nous pouvons en profiter, Kahier parlait des tuyaux, moi je suis beaucoup plus pragmatique, peut-être plus politique, mais sur ce qui se voit, c'est-à-dire que si on peut donner une nouvelle jeunesse à ces bâtiments en les modernisant dans leur côté visuel, ce serait bien. Nous pourrions faire d'une pierre deux coups.

Monsieur ZENNAF : *cela va de soi, on fait une rénovation, on va refaire toute l'enveloppe de l'école, il faut en profiter. Mais il est vrai qu'il y a des parties que l'on ne voit pas et là, ce sont toujours des soucis que l'on peut avoir par la suite.*

Monsieur le maire : *très bien. Le but de cette délibération est d'aller chercher au prochain Conseil métropolitain 1 174 470 €. Cela veut dire que Nathalie MATRICON et moi, au prochain Conseil métropolitain, nous devrons aller chercher 1 500 000 €, si vous calculez bien, de subventions.*

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, eh bien nous pouvons voter, Monsieur le secrétaire.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ adopte le plan de financement provisoire tel qu'il est présenté,
↳ décide de solliciter le fonds de concours de Saint-Étienne Métropole au titre du « Plan de relance Métropolitain », à hauteur de 50% du reste à charge,
↳ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

8 - Signature de la charte d'engagement EcoWatt

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Porté par RTE (réseau de transport d'électricité) et l'ADEME (agence de la transition écologique), EcoWatt est un dispositif qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics, d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau de consommation des Français, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité.

Le site offre également des prévisions de consommation sur 4 jours, chaque journée étant classée selon un code couleur (vert : la consommation est normale, orange : le système électrique est tendu, les écogestes sont les bienvenus, rouge : le système électrique est très tendu, des coupures sont inévitables si nous ne baissons pas notre consommation).

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment ». Ils peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

✓ gestionnaire d'équipements publics,
✓ acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire,
✓ employeur.

Depuis 2014, la municipalité s'est engagée dans une démarche visant à réduire sa consommation d'énergie. Afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte EcoWatt et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Ainsi, la commune de La Grand'Croix marquera son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité. Cet engagement sera concrétisé par la réalisation de différentes actions, telles que :

✓ en tant que gestionnaire d'équipements publics : modérer la consommation d'électricité pendant les pics de consommation, diminuer l'impact de l'éclairage des locaux et de l'éclairage public, optimiser l'utilisation du chauffage…

✓ en tant qu'acteur public : sensibiliser les jeunes publics au mieux consommer l'électricité, sensibiliser les professionnels, associations, grand public… aux écogestes, inviter les citoyens à s'inscrire sur le site www.monecowat.fr, relayer les signaux d'alerte auprès de la population via notamment les réseau sociaux…

✓ en tant qu'employeur : communiquer et valoriser en interne le dispositif EcoWatt, sensibiliser les collaborateurs aux écogestes et les inciter à s'inscrire sur le site www.monecowat.fr.

Ces actions ne se substituent pas à celles déjà menées tout au long de l'année, dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie des équipements publics, qui consistent notamment :

- à abaisser la température de consigne du chauffage,
- à réduire l'utilisation de la climatisation,
- à agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics, ainsi que sur l'éclairage public,
- à modérer les consommations liées aux appareils électroniques.

Enfin, pour ce qui concerne les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, Monsieur le maire sera l'interlocuteur de la commune.

Monsieur le maire : *merci Marc pour cette présentation. Alors vous avez bien entendu, c'est un engagement politique, moral, plein de bonnes intentions, qui va engager la commune dans une démarche d'économie d'énergie. Je rappelle quand même que la commune s'est engagée, depuis 2014, dans un plan de renouvellement de l'éclairage public qui était unique. Rappelez-vous que le relamping LED au niveau de l'éclairage public, en trois ans, 2015, 2016, 2017, a permis à la commune d'être une des premières du département à investir aussi fortement dans l'éclairage LED. Cela nous a permis, au passage, de faire une économie à la fois d'abonnement et de consommation de plus de 75 000 € par an.*

Cela a coûté de l'argent sauf que, quelques années plus tard, quand le prix de l'énergie augmente, cette différence que nous aurions dû payer, eh bien, nous ne la payons pas.

C'est pareil au niveau de l'isolation des bâtiments publics. Je rappelle que le but était de traiter l'ensemble du patrimoine de la commune. En matière de bâtiments publics, quand nous aurons fait la mairie et nos deux écoles, nous arriverons à avoir traité l'ensemble de ces bâtiments. Là-aussi, le constat est là. Nous avons fermé la salle Paul Couchoud, qui était une passoire énergétique, pour mettre en œuvre le cèdre bleu qui consomme très très peu de gaz et d'électricité.

Le relamping LED dans nos bâtiments publics, mairie, bâtiments associatifs, écoles, permet de limiter de façon très significative l'impact de la hausse énergétique. J'en veux pour preuve le compte administratif 2022 qui sera présenté l'année prochaine mais, le résultat préalable de tout ça, en janvier, quand nous allons aborder les conférences budgétaires, vous constaterez de vos yeux, ce ne sont pas des promesses politiques, ce ne sont pas des choses que nous ne pourrons pas prouver, que tous les efforts que fait la municipalité depuis 2014 payent.

Autant, j'entends des collègues maires qui sont en difficultés parce que leurs coûts énergétiques explosent, eh bien nous, nous prouverons qu'à La Grand'Croix, ce n'est pas le cas. Tout cela, grâce aux efforts conjugués que nous avons fait sur différents points depuis 2014.

Cela ne veut pas dire que nous sommes exemplaires. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer. Nous avons encore des points à traiter mais nous sommes sur la bonne voie. Nous avons bien fait de le faire à une époque où l'énergie ne posait pas de problème. Nous avons bien été inspirés à ce moment-là puisque maintenant nous en bénéficions.

Est-ce que vous avez des questions sur cet engagement, cette charte ECOWATT ?

Vous savez qu'ECOWATT est actif. Actuellement, vous avez un signal vert, orange ou rouge, qui dépend en fait de la puissance électrique produite en France et celle consommée.

Soit c'est vert, cela veut dire qu'il n'y a pas de problème, la puissance produite correspond à la demande, orange attention et rouge cela va couper.

Nous souhaitons que l'hiver soit doux, parce que tout est lié aux conditions climatiques. En résumé, l'activité économique joue mais pas énormément par rapport à la consommation réelle liée au chauffage. Il se peut que la France, comme tous les pays européens d'ailleurs, ait quelques soucis d'alimentation électrique, d'autant qu'EDF nous annonce une production électrique revue à la baisse de sa capacité de production pour cet hiver.

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : *il faut peut-être se poser la bonne question. Pourquoi est-ce que l'on coupe l'électricité ? Pourquoi nous n'avons plus de centrale nucléaire ? Je pense que le vrai problème est là, au lieu de devoir faire des économies. Bien sûr, pour les villes, pour les communes, c'est bien, mais j'ai peur que l'on aille beaucoup plus loin et que l'on nous empêche d'avoir peut-être la lumière dans les rues, des choses comme cela. Ça, ça me gêne.*

Monsieur le maire : *c'est noté. D'autres demandes d'interventions ?*

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *je veux juste compléter. Effectivement, je crois que nous sommes tous coupables. Je pense qu'il y en a beaucoup autour de la table qui se félicitaient lorsque mon ami François HOLLANDE a décidé de fermer FESSENHEIM. Nous sommes quelques années après et on se dit que c'était une grosse erreur de fermer FESSENHEIM. Effectivement, c'était une erreur mais il y en a beaucoup qui ne veulent pas non plus du nucléaire. L'éolien c'est bien, personne n'en veut non plus. Donc, effectivement, c'est compliqué quand même. Malheureusement, nous avons des réacteurs qui sont en maintenance et malheureusement, ils se sont aperçus qu'il y avait quelques petits soucis sur des points de soudure. Perso, je préfère qu'ils prennent le temps de tout bien réparer, plutôt que de réactiver les réacteurs un peu trop tôt.*

Tant pis s'il fait un peu nuit dans la rue. Dans mon impasse je n'ai pas de lampadaire, ça ne me gêne pas, depuis 15 ans. Je pense que l'on peut se passer de lumière dans les rues.

Monsieur le maire : *merci, d'autres demandes d'interventions ?*

Alors, il y aura effectivement cette charte ECOWATT que l'on va adopter aujourd'hui, et puis, un plan de sobriété énergétique à construire. Pour ce plan de sobriété énergétique que nous devons construire, eh bien, il faut agir sur plusieurs domaines.

L'incitation, c'est une chose. La mobilisation citoyenne, forcément, est nécessaire mais elle se traduira aussi par des actions concrètes que la municipalité devra mener et finaliser avant la fin du mois de novembre pour être totalement opérationnelles courant décembre.

Déjà, nous sommes en train de nous assurer parce que, concrètement, nous n'avons pas de réponse aujourd'hui, de la faisabilité technique de certaines coupures. Le but, ce n'est pas de dire on appuie sur l'interrupteur, mais comment on fait pour couper l'interrupteur et est-ce que cela entraîne d'autres choses.

Je vous donne un exemple très concret. On dit, on coupe l'électricité de ce secteur, mais il faut être sûr que sur cet éclairage public, il n'y ait pas d'autres équipements publics qui soient branchés, par exemple des pompes de relevage d'assainissement. Par exemple, cela peut être aussi certains équipements publics qui ne pourraient plus être alimentés et qui pourraient faire défaut à la commune. Tout ça, ces vérifications techniques, nous sommes en train de les faire. Cela aboutira à un diagnostic et à un plan d'actions. Ce plan d'actions sera notre plan de sobriété énergétique.

Je dirais que, concrètement, la commune n'a pas à rougir, encore une fois, en matière de sobriété énergétique parce que je vous dis que le gros du travail, le plus gros du travail a été fait.

Saliha, tu voulais prendre la parole.

Madame Saliha DEROUAZ, Conseillère municipale : *je voulais aussi dire, par rapport aux familles, par rapport au prix de l'électricité, cela va impacter beaucoup de choses qui vont mettre à défaut beaucoup de familles, que ce soit pour nous aussi, individuels, ou que ce soit pour les familles, cela va impacter beaucoup de choses, cela va faire beaucoup de dégâts. Je voulais juste préciser ça.*

Monsieur le maire : *tu as entièrement raison. C'est l'aspect social des choses. Je suis assez inquiet à ce niveau-là parce qu'il y a une inflation qui existe. L'inflation, je rappelle que c'est un chiffre qui ne correspond à rien du tout, parce que l'on sait très bien que les coûts de l'énergie sont beaucoup plus élevés que le coût de l'inflation et que, pour l'instant, les niveaux de retraites et des minimas sociaux ne sont pas calés sur l'augmentation du coût de l'énergie.*

Alors, notre gouvernement fait des chèques énergies pour certains de nos concitoyens les plus vulnérables. Dans le principe, je dirais pourquoi pas, sauf que, lorsque vous avez un contrat électrique qui évolue à hauteur de 250 % et que le chèque énergie représente environ 15 %, je me dis que c'est un emplâtre sur une jambe de bois. C'est-à-dire que le chèque ne correspond pas à l'inflation réelle du coût de l'énergie. Certes, cela correspond au coût global de l'inflation mais pas au coût de l'énergie. Je suis d'accord avec toi pour dire, mais ce sera presque un constat préalable, que durant cet hiver et que durant les mois à venir, certains ménages vont être en difficultés pour payer leurs factures d'électricité et de gaz. J'en suis persuadé.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?

Monsieur MERLE : *c'est juste pour préciser, pour éviter de faire peur à tout le monde, les coupures électriques, si j'ai bien tout compris, ça ne concerne pas le particulier.*

On ferme justement tout ce qui est public pour privilégier le particulier, les hôpitaux, les pompiers, tout ce qui est service essentiel.

Je te rassure Luc, les pompes de relevage seront fermées parce que ce n'est pas un service essentiel. L'eau potable, par contre, est essentielle mais pas l'eau usée.

Monsieur le maire : *merci Sam. D'autres demandes d'interventions ? Non. Eh bien, nous passons au vote. Monsieur le secrétaire.*

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :**

↳ approuve la charte d'engagement Ecowatt,
↳ autorise Monsieur le maire à signer ladite charte, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9 - Déclaration d'intention d'aliéner lieu-dit Montribout/ Impasse de la Rive (réf. GUCLU/8802/CS/LD) : délégation du droit de préemption urbain à Saint-Étienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune a été destinataire le 17 octobre 2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner l'informant de l'intention de la SCI LA RIVE de vendre les biens situés lieu-dit Montribout, impasse de la Rive, cadastrés section E n° 17 (d'une contenance de 422 m²), E n° 18 (d'une contenance de 1 544 m²), E n° 19 (d'une contenance de 423 m²) et E n° 20 (d'une contenance de 2 063 m²), au prix de 1 100 000 €, auquel s'ajoute une commission d'agence de 55 000 € à la charge de l'acquéreur.

Saint-Étienne Métropole étudie une préemption de ces biens dans le cadre de l'aménagement du lit et des berges du Gier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 à L 213-18 et R 2111-1 à R 213-30,

VU les délibérations du Conseil municipal du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

VU la délibération n° CC/2016.00020 du 04 février 2016, par laquelle le Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres, sur leur territoire, dans les périmètres sur lesquels le DPU a été institué,

VU la délibération n° CC/2016.00235 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand'Croix

VU la délibération n° CC/2016.00278 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand'Croix

VU la délibération n° 2020.05-14 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire

VU l'attribution de la compétence « Rivières » à Saint-Étienne Métropole

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 octobre 2022 à la mairie de La Grand'Croix, aux termes de laquelle Maître Catherine SIMONET, Notaire, 17 rue de Bellevue à DUNIERES (43220), a fait part de l'intention de la SCI LA RIVE, de vendre les biens situés lieu-dit Montribout/impasse de la Rive, cadastrés section E n° 17, 18, 19 et 20, au prix de 1 100 000 euros, auquel s'ajoute une commission d'agence de 55 000 € à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est inclus à l'intérieur du périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand'Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Saint-Étienne Métropole sur les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner, ci-dessus décrite.

Monsieur le maire : *est-ce qu'il y a des questions ? Pas de remarques ? Pas de questions ? Nous passons au vote, Monsieur le secrétaire.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ délègue l'exercice du droit de préemption urbain à Saint-Etienne Métropole dans le cadre de cette déclaration d'intention d'aliéner, concernant les biens situés lieu-dit Montribout, impasse de la Rive, cadastrés section E n° 17, 18, 19 et 20.

10 - Signature d'un acte de constitution de servitude de passage, dans le cadre de la rétrocession à la Commune, par l'Épora, des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil municipal avait approuvé la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421, acquises par l'Épora dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière 42B031.
L'acte notarié doit être signé le 7 décembre 2022.

Ces deux parcelles sont issues de la division en trois parties de la parcelle initialement cadastrée section C 61, renumérotée section C n° 420 (propriété indivise KAYA/Épora), 421 (propriété Épora) et 422 (propriété de l'indivision KAYA).
Cette division a eu pour conséquence d'enclaver les parcelles 420 et 421.

Afin de remédier à cette situation, un accord est intervenu avec les propriétaires de la parcelle E 721 pour octroyer un droit de passage, moyennant une indemnité forfaitaire d'un montant de 4 500 €. Ce droit de passage a été formalisé par la signature d'une convention entre l'Épora et les propriétaires (Consorts KAYA). Cette convention de servitude, signée sous seing privé, devra être réitérée par acte notarié, à l'occasion de la rétrocession des parcelles à la Commune.
Également, il avait été convenu que la Commune prendrait en charge l'indemnité liée à cette servitude, dont l'Épora a fait l'avance.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

↳ de prendre acte du remboursement par la Commune à l'Épora de l'indemnité forfaitaire de 4 500 € versée lors de la signature de la convention de servitude sous seing privé,
↳ de prendre acte que le droit de passage octroyé sur la parcelle E 721, formalisé par la signature d'une convention de servitude, doit être réitéré par acte notarié,
↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude, en l'Étude de Maîtres MIFSUD - VAN ROBAIS, notaires à Saint-Chamond (représentant l'Épora), la Commune étant représentée par l'Étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Monsieur le maire : *est-ce qu'il y a des questions ? Non, eh bien nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ prend acte du remboursement par la Commune à l'Épora de l'indemnité forfaitaire de 4 500 € versée lors de la signature de la convention de servitude sous seing privé,
↳ prend acte que le droit de passage octroyé sur la parcelle E 721, formalisé par la signature d'une convention de servitude, doit être réitéré par acte notarié,
↳ autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude, en l'Étude de Maîtres MIFSUD - VAN ROBAIS, notaires à Saint-Chamond (représentant l'Épora), la Commune étant représentée par l'Étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

11 - Signature d'un acte de constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section E n° 638

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le maire indique que cette servitude, initialement, ne concernait que le passage. Toutefois, il a été constaté que la parcelle communale était également utilisée à des fins de stationnement et de débords de bâtiment.
Le texte de la délibération a été complété en ce sens et il donne lecture du nouveau projet de délibération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des berges du Gier, la Métropole de Saint-Étienne doit acquérir la parcelle cadastrée section E n° 664, sur laquelle est édifié un ensemble de copropriété comportant deux lots. Le lot 1 est à usage d'habitation et le lot 2 à usage économique. Ils appartiennent respectivement à Mme Véronique ALEXIS et à la SCI JEAN JACQUES.

Lors du traitement de ce dossier, il a été constaté que la parcelle cadastrée section E 638, qui appartient à la Commune, est en partie utilisée par le fonds cadastré section E 664, à des fins de :

- ✓ passage,
- ✓ stationnement,
- ✓ débords du bâtiment qui y est édifié.

Afin de régulariser cette situation, il convient de constituer des servitudes sur la parcelle communale au profit de la parcelle E 664. Celles-ci se feront sans versement d'indemnité. Les frais de constitution seront à la charge de Saint-Étienne Métropole, ledit acte de constitution de servitudes étant lié à l'acte constatant la vente de la parcelle E 664 à Saint-Étienne Métropole dans le cadre de l'aménagement des berges du Gier.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la constitution de servitudes de passage, de stationnement et de surplomb sur la parcelle communale cadastrée section E 638 (fonds servant) au profit de la parcelle E 664 (fonds dominant),
↳ d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de ces servitudes, en l'étude de Maître Mathilde GOUTORBE, Notaire à Monistrol-sur-Loire. La Commune sera représentée par l'Étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Monsieur le maire : *pas de débat ? Non, nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve la constitution de servitudes de passage, de stationnement et de surplomb sur la parcelle communale cadastrée section E 638 (fonds servant) au profit de la parcelle E 664 (fonds dominant),
↳ autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de ces servitudes, en l'étude de Maître Mathilde GOUTORBE, Notaire à Monistrol-sur-Loire. La Commune sera représentée par l'Étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

12 - Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la Métropole de Saint-Étienne et l'Épora

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Épora est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, il lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.
A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- ✓ identifier les gisements fonciers mobilisables,
- ✓ étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- ✓ capter les opportunités foncières,
- ✓ vérifier l'économie et la faisabilité des projets,

pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'Épora met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.
Les modalités d'intervention de l'Épora, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La Commune de La Grand'Croix envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'Épora.

A cette fin, une convention tripartite de veille et de stratégie foncière, entre la Commune, la Métropole de Saint-Étienne et l'Épora, pourrait être conclue. Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre ces trois entités, pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'Épora.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Elle est conclue pour une durée de six ans.

Le plafond d'acquisition est fixé à 3 000 000 € (dont un million pour la Commune et deux pour la Métropole de Saint-Étienne). Le montant des études est fixé à 100 000 €, avec une participation de 50 % de l'Épora.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière, entre la Commune, la Métropole de Saint-Étienne et l'Épora.

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférant.

Monsieur le maire : *est-ce que vous avez des questions ? C'est très administratif. Pour nos concitoyens, cela n'a pas beaucoup d'enjeux mais c'est plutôt un outil opérationnel d'urbanisme et de planification à mettre en place.*

Pas de débat ? Monsieur le secrétaire nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve la convention de veille et de stratégie foncière, entre la Commune, la Métropole de Saint-Étienne et l'Épora,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférant.

13 - Renouvellement de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au service proposé par le Syndicat intercommunal d'Energies du département de la Loire SIEL-TE, pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire 42®.

Cette adhésion arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et le SIEL propose son renouvellement.

L'offre de base comprend :

1 - l'accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr,
2 - l'accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics),
3 - la mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE,
4 - l'intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG,
5 - la consultation des réseaux électriques et gaz,
6 - l'accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data,
7 - l'accès à l'orthophotographie départementale issue du partenariat avec le GRAIG,
8 - l'accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur le territoire,
9 - la formation à Géoloire42 cadastre,
10 - la possibilité d'adhésion gratuite à Géoloire Adresse : recensement et correction des adresses du territoire.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS)
2 - Portabilité	Visualisation/modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : réseau d'eau, assainissement, signalisation, points de collecte, etc…

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité.

Les Communautés de communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Pour la commune de La Grand'Croix, l'adhésion annuelle s'élève à 380 euros pour l'offre de base et à 200 euros pour chacune des options.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'offre de base de GéoLoire42, pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2023,
- de s'engager à verser la cotisation annuelle correspondante, soit 380 euros,
- de s'engager à être en conformité RGPD,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des cotisations,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le maire : *merci. C'est un outil informatique que nous avons depuis un certain nombre d'années qui fonctionne très bien. Saint-Etienne Métropole a mis en place également un SIG. Les deux systèmes sont très complémentaires. C'est-à-dire que l'on trouve des informations dans GéoLoire que l'on ne trouve pas dans le SIG de Saint-Etienne Métropole et, suivant ce que l'on veut, on peut effectivement basculer vers l'un ou vers l'autre.*

Ce qui nous incite à garder les deux, pour l'instant, c'est le coût. Vous voyez que ce n'est pas très cher et c'est un outil que nous utilisons.

Pas de débat ? Eh bien, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- décide d'adhérer à l'offre de base de GéoLoire42, pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2023,
- s'engage à verser la cotisation annuelle correspondante, soit 380 euros,
- s'engage à être en conformité RGPD,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des cotisations,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Saint-Étienne Métropole : coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement - approbation de la convention et du bordereau de prix

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Depuis le 1er juillet 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, et notamment certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

A cet effet, des conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement, conclues entre Saint-Étienne Métropole et les communes, sont entrées en vigueur au 1er juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en œuvre de la Régie d'assainissement de Saint-Étienne Métropole a été fixée au 1er janvier 2023.

Ainsi, afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Étienne métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, ces conventions de coopération ont été prolongées, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette phase, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Saint-Étienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes sont listées et valorisées dans un bordereau de missions.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Étienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction, pour un an, avec une durée maximale de 6 ans.

En cas de marché de prestation de service, elle sera résiliée à la date de démarrage du marché. Saint-Étienne métropole devra au préalable en informer la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement et son bordereau de prix,
↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Monsieur le maire : *merci Marc. Pour tout vous dire, cette nouvelle convention et ce nouveau bordereau ne changent pas grand-chose à l'existant puisque, grosso modo, nous avons une revalorisation à hauteur de 3 000 €, de mémoire, par rapport à l'ancienne convention.*

Ce qui est important, c'est juste de renouveler cette convention avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre de bons échanges et de bonnes relations et, surtout, de relations de proximité avec nos concitoyens. Lorsque nous avons des problèmes d'assainissement, il vaut mieux avoir une connaissance parfaite du réseau, plutôt que de voir arriver des techniciens de je ne sais où, qui arrivent et découvrent le réseau et qui ne savent pas où se trouvent les regards, et comment fonctionne le réseau.

Je pense que cette collaboration et cette complémentarité entre services municipaux et la métropole est quelque chose de très important et même voire d'essentiel.

Pas de débat sur ce renouvellement ?

Monsieur Samuel MERLE, adjoint : *j'avais une question. En termes de compétences et de formations, les formations de nos agents sont prises en charge par la commune ? Ce n'est pas Métropole qui forme ?*

Monsieur le maire : *oui c'est ça, mais ce ne sont que des interventions de niveau 1. C'est-à-dire que c'est de l'entretien courant.*

Il y a des communes qui ont acté pour des interventions en réseau. Cela nécessite de la formation avec le diplôme CATEC. On pourrait prétendre à ce niveau mais, historiquement, au moment de la remontée de cette compétence assainissement, cela n'a pas été le choix de la commune et je pense que, pour l'instant, cela fonctionne bien comme ça. Il n'y a pas de volonté de nos services de vouloir s'impliquer plus dans l'assainissement et puis, logiquement, pour tout vous dire, je pense qu'au bout d'un moment, Saint-Etienne Métropole reprendra effectivement en régie, dans le cadre d'un contrat de prestation de service, cette gestion globale de l'assainissement. Cette période transitoire va s'éteindre au fur et à mesure que les gens partent à la retraite. Nous n'allons pas former des gens maintenant au CATEC alors que nous savons que la remontée de compétence globale va se faire d'ici 2030.

Pas de demande d'interventions ? Monsieur le secrétaire, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement et son bordereau de prix,
↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

15 - Jumelage avec la commune de CIANCIANA (Italie)

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Ces dernières années, des liens d'amitié se sont tissés entre les représentants de la commune de CIANCIANA, située dans la région de Sicile en Italie, et celle de LA GRAND'CROIX.

A plusieurs reprises, les deux maires se sont rencontrés, rencontres auxquelles ont participé des membres de l'association Franco Italienne. D'ailleurs, comme beaucoup de nos concitoyens, l'un d'entre eux, domicilié sur LA GRAND'CROIX, est originaire de CIANCIANA.

Au fil de ces visites, l'idée du jumelage entre les deux communes s'est précisée.

Cette volonté a également été confirmée par le nouveau maire de CIANCIANA, élu en 2018, avec lequel les échanges se sont poursuivis.

Le projet de ce jumelage est d'effectuer un travail dans le domaine scolaire, que ce soit avec les écoles primaires ou le collège, mais également culturel.

Les deux collectivités pourraient apporter et échanger leur expérience dans ces domaines.

Il faut que ce jumelage perdure dans le temps et, pour être actif, il devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants des deux villes.

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

↳ la mise en place d'un jumelage avec la commune de CIANCIANA (Italie),
↳ d'accepter les termes de la charte de jumelage,
↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte de jumelage,
↳ de charger Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire : *merci Delphine. C'est un premier acte, une première démarche politique importante dans le cadre de ce futur jumelage. Je tiens à dire que les relations avec CIANCIANA sont bonnes et on sent vraiment une volonté commune d'aller vers une collaboration accrue dans le cadre d'un jumelage.*

Ces relations sont anciennes maintenant. Elles commencent à être assez anciennes. C'est vrai que dès 2014, entre Santo ALFANO, le maire de l'époque, et moi-même, nous avons eu des échanges assez importants et une certaine amitié, entre les deux personnes, est née. Beaucoup d'échanges ont eu lieu entre nos deux communes qui sont de taille identique. Enfin, 3 700 habitants pour CIANCIANA et 5 000 pour nous, il n'y a pas une grosse différence de taille.

Au fur et à mesure que le temps passait, le maire a changé et Monsieur Francesco MARTORANA a été élu, cette volonté est restée présente. Le risque était que l'on perde cette volonté en fonction des élus qui sont présents. Cela n'a pas été le cas et, du coup, le maire actuel a toujours cette volonté d'aller vers un jumelage. La preuve, même si nous avons été les rédacteurs de cette charte, nous la leur avons proposée et ils ont délibéré avant nous. Ils ont déjà délibéré pour cette charte, à l'unanimité.

Maintenant, c'est à nous de le faire. Nous sommes en retard par rapport à eux mais c'est nous qui l'avons rédigée. Ce soir nous devons délibérer pour cette charte, pour engager un jumelage avec CIANCIANA.

Alors, ce qui est marqué dans cette délibération, c'est que nous ne voulons pas nous engager, pour nous engager. Nous voulons vraiment et je pense que, dans les échanges que nous avons eus en visio, avec Pascal, ici présent, et les élus de CIANCIANA, nous avons bien insisté sur le fait qu'il fallait du concret.

C'est-à-dire que si c'est juste pour avoir un panneau d'entrée de ville où il est marqué « jumelée avec… », cela ne sert pas à grand-chose. L'idée, c'est vraiment d'aller plus loin, c'est-à-dire de créer des conditions d'échanges et d'accueil, aussi bien au niveau culturel, pédagogique, sportif, associatif, où nous pourrons échanger avec nos collègues de CIANCIANA.

C'est la démarche qui vous est proposée. Je souhaite que cela aboutisse. Que le Covid nous laisse tranquille pour qu'il y ait des échanges. A ce titre-là, je rappelle que nous serons amenés à redélibérer, parce qu'on ne fait pas ce que l'on veut dans le cadre d'un jumelage, il faut le savoir. C'est-à-dire qu'il faut délibérer à chaque fois dans le cadre des déplacements, des échanges, que l'on peut avoir. Faute de Comité de jumelage, en attendant c'est la commune qui s'en occupe. Le souhait serait qu'un Comité de jumelage, une association se monte et que la commune subventionne l'association, ce serait l'idéal.

Pour l'instant, il faut lancer le mouvement donc, pour l'instant, c'est la commune qui va gérer, en attendant que les bénévoles se manifestent, des deux pays, pour monter cette association et faire fonctionner ce comité de jumelage. Je souhaite que cela mobilise les troupes. On sent une motivation. Moi, je la sens la motivation, elle est présente. Chaque fois qu'on en parle avec CIANCIANA, alors les CIANCIANA de là-bas et les CIANCIANA d'ici, parce qu'il y en a des deux côtés de la frontière, on sent cette motivation d'aller vers un jumelage actif et, en tout cas, c'est ce que je souhaite, et que l'on puisse arriver à trouver des points communs, c'est ce que j'ai dit au maire, pour faire un jumelage, on va dire, profitable mais profitable au sens noble, sur les actions culturelles, associatives, sportives et même, voire économiques, sur ce jumelage.

Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint : *j'ai juste une question. La ville de Rive-de-Gier est jumelée avec…*

Monsieur le maire : *alors, effectivement, c'est une question que nous nous étions posée au préalable et il se trouve que la ville de Rive-de-Gier est jumelée avec la Province de CIANCIANA. C'est-à-dire que c'est un groupement de villes.*

Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal : *en fait, la ville de Rive-de-Gier est jumelée avec l'union des Communes. Cela représente cinq villages qui correspondent à peu près à 15 000 habitants. Pour être jumelés, il faut qu'il y ait à peu près le même nombre d'habitants, c'est important.*

Pour revenir à ce que disait Luc, nos amis de CIANCIANA ont envie de faire des choses. La seule chose, c'est qu'il faut un peu les booster, il faut vraiment les accompagner. Pour avoir fait le jumelage avec Rive-de-Gier, si on les appelle, si on fait des choses, si on crée, si on leur donne des projets, ils vont suivre, mais je pense que cela va être un petit peu à nous à lancer la main.

Monsieur le maire : *j'en profite aussi pour vous dire que nous irons chercher des fonds européens pour ce jumelage, afin de se faire aider financièrement dans le cadre de cette procédure. Il existe des organismes européens qui facilitent les échanges européens et ce genre de jumelage. Eh bien, nous les mobiliserons par l'intermédiaire de nos députés européens locaux.*

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- décide de la mise en place d'un jumelage avec la commune de CIANCIANA (Italie),
- accepte les termes de la charte de jumelage,
- autorise Monsieur le maire à signer la charte de jumelage,
- charge Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do » : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do », situé 2 rue des Tilleuls à La Grand'Croix, a été confiée au délégataire Léo Lagrange Petite Enfance AURA Sud (69120 Vaulx-en-Velin), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui se terminait le 30 mars 2022.

A l'issue du lancement d'une nouvelle procédure et après examen des propositions reçues, la gestion de cet établissement a été de nouveau confiée à ce prestataire, pour une période de 4 ans, à compter du 1er avril 2022.

Le délégataire a établi son rapport annuel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Il peut être retenu que le multi-accueil « crèche N'Do » offre aux familles de la commune de La Grand'Croix, en priorité, un accueil des enfants de 2 mois ½ à 4 ans, de 7 à 19 heures, du lundi au vendredi, soit 231 jours d'ouverture en 2021.

Il propose 4 types d'accueil :

↳ *l'accueil régulier* : défini sur la base d'un contrat établi entre le gestionnaire et la famille. Celui-ci est validé par la Commission d'admission qui se réunit une fois par an, au mois de mars.

✓ *l'accueil occasionnel* : il répond aux besoins ponctuels des familles. Il est assujetti à la disponibilité de la structure.

✓ *l'accueil d'urgence* : le travail en partenariat avec le service de protection maternelle et infantile et les centres communaux d'action sociale permet de développer ce type d'accueil.

L'accès à cet accueil est conditionné selon les raisons suivantes :

- les parents dont l'absence de mode de garde pourrait entraîner un renoncement à un stage ou un emploi,
- des situations familiales exceptionnelles (raisons de santé, accouchement, séparation, etc…) imposant le besoin d'un relais pour la garde de l'enfant,
- une indisponibilité non prévue du mode de garde habituel,
- les demandes des partenaires sociaux (PMI, Département de la Loire…).

Il s'agit d'un accueil limité dans le temps, renouvelable selon la situation. La directrice de l'établissement, en lien avec les partenaires, évalue le caractère d'urgence de la situation et décide de l'attribution ou non d'une place d'urgence.

✓ *l'accueil des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique*

En 2021, 7 PAI ont été mis en place dans la structure et 3 enfants porteurs de handicap ont été accueillis.

La répartition des familles par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre de familles	%
La Grand'Croix	58	43.28 %
Saint-Paul-en-Jarez	14	10.45 %
Lorette	14	10.45 %
Rive-de-Gier	15	11.19 %
Farnay	4	2.99 %
L'Horme	3	2.24 %
Saint-Chamond	10	7.46 %
Cellieu	6	4.48 %
Chagnon	2	1.49 %
Châteauneuf	1	0.75 %
Chasse sur Rhône	1	0.75 %
Saint-Etienne	2	1.49 %
Saint-Martin-la-Plaine	1	0.75 %
Genilac	2	1.49 %
Doizieux	1	0.75%
TOTAL	134	

Le nombre d'enfants accueillis issus de ces 134 familles est de 140 (dont 77 garçons et 63 filles), soit par tranche d'âge : 48 enfants (de 0-1 an) et 92 enfants (de 2-3 ans).

Il a été dénombré 132 contrats réguliers et 18 occasionnels.

Sur l'année 2021, le taux d'occupation atteint 53,12 %.

En début d'année, les taux d'occupation n'étaient pas très élevés car des places occasionnelles étaient à pourvoir. Les inscriptions ont été faites dès janvier mais les périodes d'adaptation ont été longues, entrecoupées des maladies hivernales. Également, un nouveau confinement en avril 2021, avec une ouverture uniquement pour les familles prioritaires, a de nouveau coupé les périodes d'adaptation.

En juin, le taux réaugmente sans atteindre les 70 % car les contrats recommencent à s'interrompre en vue des congés estivaux. La rentrée 2021 fut difficile avec beaucoup d'absences des enfants pour maladie et la covid 19 qui a connu sa 5ème vague.

Du fait de la pandémie, les partenariats n'ont pas pu reprendre et ce n'est que sur le quatrième trimestre que certains d'entre eux sont repartis timidement, à savoir :

- ✓ la crèche Coline et Colas, lors du spectacle de la ferme TILIGOLO,
- ✓ la médiathèque
- ✓ une psychomotricienne,
- ✓ une intervenante yoga
- ✓ une intervenante musicale.

Le compte de résultat fait apparaître :

- un total des produits d'exploitation de 708 926 €, contre 640 808 € en 2020,
- un total des charges d'exploitation de 707 570 €, contre 668 593 € en 2020,
- une participation de la collectivité de 211 536 €, contre 183 312 € en 2020.

Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint : *il s'agit du condensé du rapport que l'on reçoit chaque année de la part du délégataire.*

Concernant la commission de recrutement qui a lieu au mois de mars, au sein de laquelle je représente la municipalité, la direction de la crèche enregistre toutes les demandes des familles, fait un tableau avec le nombre de jours demandés par les familles et c'est la commission qui décide d'accorder, ou pas, les places aux familles.

La priorité que l'on donne, c'est un problème lié au côté financier, mais nous donnons une priorité d'abord aux familles qui demandent le nombre de jours le plus important, et ensuite on va descendre. Ça part de 5, 4, 3, 2, pour arriver ensuite à l'occasionnel. Lorsqu'on cite le pourcentage de 43,28 % des familles de La Grand'Croix, on donne d'abord une priorité à ces familles, et ensuite nous passons aux familles extérieures. Par rapport à cette demande du nombre de jours, nous agissons ligne par ligne. C'est-à-dire, nous prenons d'abord les demandes de 5 jours, c'est-à-dire toute la semaine, ensuite nous regardons La Grand'Croix et extérieur, et nous continuons en déduisant comme ça de manière à être sûrs d'avoir un maximum de taux d'occupation, et qu'il y ait les contrats les plus importants.

Nous avons très peu de contestations. J'en connais très peu, sachant que lorsqu'il y a une demande d'inscription à Crèche N'Do, nous savons que nous allons aussi la retrouver à Coline et Colas. Nous essayons de travailler ensemble avec cette structure pour essayer d'avoir toutes les informations, de manière à vraiment répondre aux familles de La Grand'Croix. Sachant après que pour Coline et Colas, il y a aussi la crèche de Lorette mais cela se passe plutôt bien. Cette année, pour la commission de recrutement, nous avions invité Coline et Colas, mais cela avait été fait un peu tardivement. Nous n'avons pas eu la présence de la directrice mais les chiffres nous avaient été envoyés, ce qui nous a permis de pouvoir prendre les décisions et répondre aux familles.

Monsieur le maire : *merci Kahier pour cette présentation. La crèche Crèche N'Do se porte bien, voilà ce qu'il faut retenir. Si tu as dit qu'il n'y a pas de plaintes, c'est que tout va bien. Nous n'avons pas de félicitations mais nous n'avons pas de plaintes, donc nous pouvons dire que cela se passe bien.*

Deuxième chose, nous espérons tous que c'est le dernier rapport annuel du délégataire qui nous arrive avec une partie tronquée par le Covid. Les années 2020 et 2021 sont passées et nous espérons que 2022 sera à peu près normal.

Troisième conclusion c'est que financièrement, l'exploitant ne perd pas d'argent sur cette affaire. C'est-à-dire que les comptes sont à l'équilibre. Une DSP où il n'y a pas de risques. Concrètement tout va bien pour le délégataire mais je rappelle aussi que c'était une volonté de notre part de privilégier la qualité d'accueil et non pas faire « du fric » sur le dos des enfants. C'est très facile de négocier une délégation de service public de la petite enfance qui coûte peu cher. Nous avons eu l'exemple, n'est-ce pas Kahier et ceux qui font partie de la commission DSP, on peut prendre un prestataire pas cher mais, par contre, nous avons du pas cher au niveau de l'alimentation, des activités, de l'encadrement, des conditions de travail des agents et d'accueil de l'enfant.

Nous avons toujours, depuis 2015 que nous avons délégué ce service, voulu privilégier le service, la qualité d'accueil et aussi, par respect de nos anciens agents qui n'ont pas démérité et qui ont trouvé un emploi pérenne au sein d'une entreprise qui était Léo Lagrange à l'époque, eh bien, d'avoir la volonté politique d'assumer un certain niveau social, à la fois de salaire et à la fois d'avantages sociaux, vis-à-vis de nos anciens salariés.

C'est ce que fait Léo Lagrange. Ils ont été renouvelés dans un nouveau contrat qui va nous coûter un peu plus cher parce que rien ne diminue, hélas, mais, derrière les chiffres, il y a la qualité d'accueil, la qualité du service, des familles et également le bien-être de nos ex-agents. Nous pouvons dire que c'est un établissement qui fonctionne bien, c'est ce qu'il faut retenir et je souhaite que pour l'année 2022, il y a peu de risques quand même, qu'on retrouve un rapport du délégataire qui soit sur une année complète normale, sans Covid.

Monsieur ZENNAF : *je voulais rajouter que, sur le taux de fréquentation, lorsqu'il est dit qu'ils ne sont pas à 70%, c'est vrai que le Covid y a été pour beaucoup, la maladie aussi, mais c'est un objectif qu'ils doivent atteindre. Luc a dit qu'ils ne perdaient pas d'argent, mais il est vrai qu'il faut qu'ils fassent attention car s'ils sont en-dessous, vis-à-vis de la Caisse d'allocations familiales, ce sont des rentrées d'argent qui vont leur manquer. Il faut bien qu'ils ciblent au minimum 70 %, voire aller un petit peu au-delà, de manière à être tranquilles du point de vue financier.*

Monsieur le maire : *très bien. Est-ce qu'il y a des observations sur ce rapport. Non, eh bien dont acte.*

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

17 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 943 rue de la Rive (A 1551)
- ✓ 72 A route de Salcigneux (F 41)
- ✓ 40 rue de Burlat (E 179 et 758)
- ✓ 17 rue des Anciens Combattants et Victimes de guerre (E 422).

18 - Information sur la délégation du droit de préemption à Saint-Étienne Métropole pour l'acquisition du tènement sis la Péronnière/rue de la Rive

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 30 mars 2022, le Conseil municipal avait donné délégation du droit de préemption à Saint-Étienne Métropole pour les biens qui avaient fait l'objet de deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 25 janvier 2022, à savoir :

- ✓ DIA 1 : la Péronnière, section F n° 596, section A n° 934p, 978p, 1582, 1584, 1586,
- ✓ DIA 2 : 1089 rue de la Rive/la Péronnière, section F n° 200, 444 et 199, section A n° 495, 934p et 978p.

Cette préemption s'exerçait dans le cadre du projet partenarial d'aménagement approuvé par le Conseil métropolitain.

Finalement, les propriétaires-vendeurs ont retiré le bien de la vente à l'issue de la préemption et une négociation amiable a été engagée, à la suite de laquelle un accord est intervenu entre les vendeurs et Saint-Étienne Métropole.

19 - Question diverse

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le maire donne lecture de la réponse du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse suite à l'adoption du vœu du Conseil municipal, le 28 septembre 2022, concernant le Collège Charles Exbrayat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le maire
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance
Marc BONNEVAL